

DELIBERATION N°46

Tarifs journaliers de la restauration scolaire, des tarifs forfaitaires mensuels des accueils pré et post scolaires maternels et primaires et tarifs journaliers pour fréquentation exceptionnelle, des tarifs journaliers des accueils de loisirs sans hébergement, des tarifs journaliers des séjours à la Varenne : fixation du tarif applicable aux institutions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 1^{ER} JUILLET DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 23 juin 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°37), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 27), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°21), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 38), M. MENARD Joël, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°20).

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. FALAIZE Hugues (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (à partir de la question n°38), M. MENARD Joël à Mme AUDIGOU Sabine, Mme SANOKO Barkissa à Mme EMO Céline (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n°1 jusqu'à la question n°20).

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que la délibération n° 5 en date du 02 avril 2010 relative à la mise en place d'une nouvelle tarification concernant la restauration scolaire, les accueils périscolaires, accueils de loisirs, la Varenne, a bien spécifié l'application d'un tarif spécifique pour la restauration, indépendant du quotient familial, en direction des institutions.

Au regard de la fréquentation de quelques enfants relevant de ces institutions dans les autres activités, il convient de créer un tarif spécifique applicable pour ces activités.

Il est proposé d'instaurer les tarifs suivants, de manière à maintenir une cohérence et une certaine stabilité par rapport aux tarifs actuellement appliqués à ces organismes :

- accueil périscolaire du matin – forfait mensuel :	14,20 €
- tarif horaire périscolaire matin :	1,20 €
- accueil périscolaire du soir – forfait mensuel :	28,40 €
- tarif horaire périscolaire soir :	2,40 €
- accueil de loisirs à la journée :	4,85 €
- séjour Varenne à la journée :	15,00 €

Considérant les avis formulés par les commissions n° 1 en date du 21 juin 2010 et n° 4 en date du 22 juin 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs « institutions » proposés ci-dessus, à compter du 5 juillet 2010.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions tarifaires ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire